

*exécution des charges portées par les Lettres Patentes, par lesquelles Nous aurions confirmé les unions des Bénéfices précédemment unis auxdits Collèges, &c.*

Le 5. Avril le Roi a donné des Lettres Patentes interprétatives de sa Déclaration du 25. Mai 1763 sur la libre circulation des grains dans l'intérieur du Royaume. Des contestations qui s'étoient élevées au sujet des Oâtrois sur les grains & farines ci-devant accordés aux Etats, Villes & Communautés, les ont fait naître : & Sa Maj. y ordonne que ces Oâtrois, ainsi que ceux des Fermes, continuëront à être perçus comme auparavant, sans préjudice à l'extinction de la Déclaration du 11. Février dernier touchant les Oâtrois. Le Roi voulant aussi arrêter le cours de cette foule de Projets inutiles sur une meilleure administration des finances de l'Etat dont le Public est inondé, ainsi que des Libelles sans nombre qui exposent dans le plus grand jour les manœuvres des Traitans contre les gens de la campagne, vient de donner une Déclaration par laquelle Sa Majesté, après avoir témoigné le désir sincère qu'elle a d'établir le meilleur ordre possible dans la perception & l'emploi des deniers publics, défend très-expresément à tous & un chacun de ses Sujets de composer, publier ou distribuer aucun Ouvrage concernant la réforme des finances ou leur administration passée, actuelle ou future, sous peine d'être poursuivis extraordinairement à la Requête des Procureurs-Généraux.

Soixante-quatre Officiers Généraux, parmi lesquels quatre Maréchaux de France & les autres Lieutenans-Généraux ou Maréchaux de Camp, sont nommés par le Roi pour commander